

sa qualité d'évêque, il a accepté la vice-présidence de la réception qui va être faite au général Booth de l'Armée du Salut, le 21 de février.

M. Tardivel a l'habitude, comme tous les cléricaux, d'ailleurs, de refuser aux autres la liberté de faire ce qu'il pratique, lui, a. l. g. d. g. sur une si vaste échelle. Dans les cas auxquels nous faisons allusion, la *Vérité* justifie son intervention (!) en prétendant que ce cardinal et tous ces évêques ou archevêques vestent dans « l'américanisme qui, d'après M. Tardivel, est un schisme nouveau qui afflige l'Eglise de Dieu. »

De quoi se mêle le directeur de la *Vérité*, lui, un simple journaliste laïque ? Bah ! n'a-t-il pas écrit, un jour, qu'il pouvait différer d'opinion avec son évêque même dans les questions dogmatiques ? Naturellement, la mauvaise presse n'a pas cette liberté-là. Il faut pour cela avoir des grâces spéciales que tout le monde ne mérite pas à l'égal de l'organe québécois.

N'en déplaise à la « Vérité » le président du tribunal qui a jugé Cordélia Viau pouvait et devait commenter devant le jury la conduite du curé de Saint-Canut dans ses rapports antérieurs avec cette femme, et cela, justement parce que l'abbé Pinault était, en vertu de sa charge de pasteur d'âmes, spécialement préposé à la censure et la garde de la morale dans sa paroisse. Le juge a eu raison de dire au jury que le curé avait manqué à son devoir en gardant à l'orgue comme chantre et organiste un pauvre mari trompé, la femme adultère et son amant Parslow, quand ce curé connaissait parfaitement toutes ces circonstances, et après même que la malheureuse vieille mère de Parslow l'eût supplié, comme pasteur, de faire cesser un tel état de chose. Le juge a eu raison d'éclairer sur ce point les jurés, car ceux-ci pouvaient bien se faire ce raisonnement que Parslow et la femme de Poirier, possédant apparemment toute la confiance du curé de la paroisse, ne devaient point, probablement, entretenir de relations si coupables, puisque le curé, qui avait dix moyens plutôt qu'un de savoir ce qui se passait entre ces deux personnes, les gardait pour participer avec lui à l'éclat des

cérémonies religieuses. Et cette question des relations adultères entre Parslow et la femme Poirier, avant le crime, était une des principales preuves de circonstances sur lesquelles le ministère public comptait s'appuyer pour démontrer la culpabilité des deux accusés. Le juge pouvait-il laisser l'opinion du jury s'égarer sur la réalité de ces relations, ce qui était possible justement à cause de l'attitude antérieure de l'abbé Pinault, comme curé, vis-à-vis des inculpés ? Par conséquent le juge Taschereau comme juge, a fait son devoir en déclarant au jury que le curé de Saint-Canut avait, lui, en tant que curé, manqué au sien, en ne prenant pas des mesures pour empêcher le scandale qui affligeait une brave et honnête famille, aujourd'hui dans les larmes et humiliée, la famille Parslow.

« Quoiqu'il en soit s'écrie l'escobar de la « Vérité », il est vraiment scandaleux de voir un juge laïque profiter d'une occasion aussi solennelle pour faire la leçon à un prêtre qui ne relève aucunement de sa juridiction et le tenir virtuellement responsable d'un crime horrible. »

C'est une canaillerie de dire que le juge Taschereau, sur le banc, a profité de l'occasion qui lui était offerte pour faire la leçon à un prêtre.

C'est une fausseté d'affirmer que le juge a virtuellement tenu l'abbé Pinault responsable du meurtre de Poirier. M. Taschereau a pensé comme tout le monde, à St-Canut, que si le curé avait renvoyé du service de l'église la femme adultère et son amant, il aurait peut-être rendu ainsi impossible l'assassinat de Poirier qui aurait enfin ouvert les yeux et renvoyé sa femme infidèle libre, désormais, à l'égard de son mari de continuer sa hontense existence.

Et c'est une hérésie légale de prétendre que les prêtres ne relèvent point des tribunaux civils.

« La critique est facile, dit encore la *Vérité* ; mais il est fort probable que si M. le juge Taschereau avait été à la place de M. le curé Pinault il n'aurait pas mieux réussi que celui qu'il censure si lestement. »

Eh bien, nous connaissons assez M. le juge Taschereau pour assurer M. Tardivel de ceci :